

Ministère du Travail, de la Protection Sociale et des Assurances Sociales

12 mars 2020

Dans le cadre de la prise des mesures contre la transmission du COVID-19, le Ministère du Travail, de la Prévoyance Sociale et des Assurances Sociales informe le publique que:

Le renouvellement de l'inscription des chômeurs, y compris des personnes ayant demandé une protection internationale, se fera automatiquement, sans qu'il ne soit nécessaire de se rendre dans les bureaux locaux ou de district du Département du travail ni dans les bureaux locaux ou de district du Département des affaires sociales. Cela n'affectera pas les droits de ces personnes.

Il est important de noter que la procédure d'inscription au chômage ou l'annulation de son statut de chômeur ne changera pas.

Les bénéfices et allocations des services sociaux seront versées sans que les bénéficiaires aient à se rendre en personne aux bureaux locaux ou de district des services sociaux où divers documents sont généralement présentés. Les droits des bénéficiaires d'aide sociale et les demandeurs de protection internationale ne seront pas affectés.